Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260331-AG2026-07-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 01/04/2026

Rochecorbon

ARRETE N°AG-2026-07

PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Carré B2 emplacement 400/67
Délivrée le 29 janvier 1975 pour une durée de 50 ans
A Madame JUIGNET Marguerite
Dans le cimetière communal

Le Maire de Rochecorbon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-15,
Vu la délibération n°2024-92 du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,
Vu le titre de concession délivré le 29 janvier 1975 pour une durée de 50 ans et arrivant à expiration le 28 janvier 2025.
Considérant la demande présentée par Madame MAINSON née JUIGNET Michèle, ayant-droit, domiciliée 11 rue de la Treille à ROCHECORBON (Indre-et-Loire), tendant à obtenir le renouvellement de la concession carré B2 emplacement 400/67 dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans de la concession sus-indiquée,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La concession carré B2 emplacement 400/67 située dans le cimetière communal est renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 29 janvier 2025 et arrivant à expiration le 28 janvier 2055.

ARTICLE 2 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme de **231€** qui a été versée par chèque n°0001613 de la Société Générale.

ARTICLE 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent renouvellement sera remis au renouvelant de la concession qui pourra en remettre photocopie aux autres successeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire
- Madame MAINSON née JUIGNET Michèle
- Service archives de la Mairie

Fait à Rochecorbon, le 31/03/26
Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON 37210

Emmanuel DUMÉNIL

Tours métropole
Villes et Villages Fleuris
Petites Cités de Caractère